

N° 115
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

24 février 2022

PROPOSITION DE LOI

relative au monde combattant

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture,
la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale
en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : **241** (2019-2020), **420**, **421** et T.A. **73** (2020-2021).

2^e lecture : **361**, **491** et **492** (2021-2022).

Assemblée nationale (15^e législature) : **3954**, **4870** et T.A. **752**.

Article unique

I. – Dans l'ensemble des dispositions législatives, les mots : « Office national des anciens combattants et victimes de guerre » sont remplacés par les mots : « Office national des combattants et des victimes de guerre ».

II. – Dans l'ensemble des dispositions législatives, les mots : « Office national des anciens combattants et des victimes de guerre » sont remplacés par les mots : « Office national des combattants et des victimes de guerre ».

III. – Au troisième alinéa de l'article L. 1113-1 du code de la santé publique, les mots : « anciens combattants » sont remplacés par les mots : « combattants et des victimes de guerre ».

IV. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 février 2022.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER